**Le coup d’arrêt à la politique d'immigration**

En 1974, lorsque Valéry Giscard d'Estaing est élu président de la République, la politique d'immigration connaît un véritable tournant. Jusqu'à cette date la France avait largement encouragé la venue des travailleurs étrangers. Le choc pétrolier de 1974 et surtout la très forte augmentation du chômage mettent un coup d’arrêt à l’immigration économique. Dans ce contexte de crise, les réflexes de protection réapparaissent. Le gouvernement Chirac décide le 3 juillet 1974 de suspendre l'immigration vers la France et de fermer les frontières, en arrêtant ainsi totalement les entrées de travailleurs étrangers permanents. En 1977, Lionel Stoléru, secrétaire d'État chargé des travailleurs et des immigrés, instaure même une "aide au retour", attribuant une prime de 10 000 francs aux immigrés rentrant définitivement et volontairement dans leur pays d'origine (le « million Stoléru »). En 1980, la loi Bonnet (du nom du ministre de l'Intérieur) accroît les possibilités d'expulsion ou de refoulement des étrangers. Entre 1975 et 1982, le nombre d’immigrés ne s’accroît plus que de 7%, contre 31 % entre 1968 et 1975.

La réglementation reste malgré tout libérale sur le séjour en France des membres de la famille immédiate du travailleur étranger en situation régulière. La France veut fixer ses travailleurs étrangers et favoriser leur intégration en faisant venir leur famille. C’est pourquoi, on justifie désormais la fermeture des frontières (1974) par la volonté de mieux intégrer les travailleurs immigrés. En outre, sous le septennat de Valéry Giscard d’Estaing (1974-1981), la valorisation des langues et cultures d’origine se concrétise par la création de l’Office national pour la promotion des cultures immigrées (ONPCI), rebaptisé ensuite Information Culture Et Immigration (ICEI), et par l’émission de télévision « Mosaïque ». Le mythe du retour au pays touche à sa fin : l’immigration de main-d’œuvre se transforme en immigration de peuplement.

En même temps, les demandes d’asile s’envolent, émanant notamment de réfugiés du sud-est asiatique connus sous le nom de « boat people ». Dans ce contexte, la part des ressortissants d’origine européenne est en baisse constante. La composition de l’immigration non européenne a connu elle-même une évolution importante. Essentiellement maghrébine (60 % des Algériens en France sont arrivés entre 1962 et 1975), elle s’est depuis diversifiée en s’ouvrant à l’Afrique subsaharienne, en particulier.

Source:  ; <http://fresques.ina.fr/jalons/fiche-media/InaEdu01065/la-politique-d-immigration-en-france-de-1974-a-1983.html>

ANALYSE GLOBALE

1. Cochez la bonne réponse :
	1. 1974 est marqué par :
2. la venue légale de travailleurs étrangers en France ;
3. l’élection de Jacques Chirac à la présidence de la République ;
4. la crise pétrolière et ses effets en France, dont l’augmentation du chômage et l’arrêt de l’immigration économique ;
5. la fermeture des frontières françaises pour tous les étrangers
	1. Le « million Stoléru » est :
6. la somme de 10 000 francs attribuée aux travailleurs étrangers qui décident de faire arriver leur famille en France ;
7. une mesure d’aide au retour consistant en une prime de 10 000 francs pour les immigrés qui rentrent volontairement et définitivement dans leur pays d’origine ;
8. le salaire moyen perçu par les travailleurs immigrés en France ;
9. une prime de 1 000 francs destinée à ceux qui quittent la France volontairement et définitivement
	1. Par le regroupement familial :
10. l’immigration de travail est remplacée par une immigration de peuplement des familles des travailleurs en situation régulière installés en France ;
11. l’immigration de peuplement des familles des travailleurs est remplacée par une immigration de travail ;
12. tous les membres de la famille du travailleur étranger peuvent s’installer en France ;
13. il est désormais possible de renvoyer le travailleur étranger dans son pays d’origine pour rejoindre sa famille
	1. Le regroupement familial vise à :
14. renforcer les relations entre la France et les pays d’origine des travailleurs étrangers ;
15. réduire l’immigration illégale et le travail au noir des travailleurs étrangers en France ;
16. améliorer les conditions de vie des travailleurs étrangers en situation régulière en France, en les fixant et en les intégrant dans le tissu social français ;
17. valoriser les langues et les cultures d’origine des travailleurs étrangers et de leur famille en France
18. Répondez aux questions suivantes :
19. Quels facteurs provoquent-ils la suspension de l’immigration légale en France en 1974 ?

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Quelles autres mesures de protection sont-elles prises pour limiter la présence étrangère en France sous la présidence de Valéry Giscard d’Estaing ?

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Quelles mesures témoignent-elles, au contraire, de la volonté d’intégrer les travailleurs étrangers en France ?

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Comment la composition de l’immigration en France a-t-elle changé pendant les années 1970 ?

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

ANALYSE APPLIQUÉE AU TEXTE

1. Pour chaque terme/ expression proposé/e, identifiez son terme/ expression équivalent/e dans le texte :

quand …………………………………………….

un changement …………………………………………….

une crise …………………………………………….

la hausse …………………………………………….

complètement …………………………………………….

également …………………………………………….

augmenter …………………………………………….

nucléaire …………………………………………….

pour cela, …………………………………………….

provenir …………………………………………….

une diminution …………………………………………….

notamment …………………………………………….

1. À partir des noms proposés, identifiez les verbes correspondants dans le texte :

une élection …………………………………………….

une réapparition …………………………………………….

une suspension …………………………………………….

un arrêt …………………………………………….

une attribution …………………………………………….

un accroissement …………………………………………….

une intégration …………………………………………….

une ouverture …………………………………………….

1. Analysez les éléments soulignés (catégorie grammaticale, genre, nombre, temps verbal, personne verbale…) :
2. Jusqu'à cette date la France avait largement encouragé la venue des travailleurs étrangers.

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...

1. Le gouvernement Chirac décide le 3 juillet 1974 de suspendre l'immigration vers la France et de fermer les frontières, en arrêtant ainsi totalement les entrées de travailleurs étrangers permanents.

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...

1. En 1977, Lionel Stoléru […] instaure même une "aide au retour", attribuant une prime de 10 000 francs aux immigrés rentrant définitivement et volontairement dans leur pays d'origine (le « million Stoléru »)..

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...

1. […] émanant notamment de réfugiés du sud-est asiatique connus sous le nom de « boat people ».

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...

1. […] elle s’est depuis diversifiée en s’ouvrant à l’Afrique subsaharienne, en particulier.

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...

1. Identifiez les participes présents dans le texte, indiquez l’infinitif du verbe et remplacez-les par un verbe conjugué.

APPROFONDISSEMENT DU TEXTE

1. Après avoir lu le texte suivant, remplissez-le avec les adjectifs proposés :

familiaux publics économique salariales salarié européenne régulière étrangers tiers nucléaire légale française généraux mineurs constitutionnel européen matrimonial étranger française attendus familiale

**Le regroupement familial**

On définit le regroupement familial la venue …………………... de membres de la famille (un parent et les enfants ………………….), à la demande d’un autre membre de la famille, souvent le père, déjà entré légalement au titre d'un travail, de l’acquisition du statut de réfugié, du fait de sa nationalité ……………………. ou bien à la suite de la régularisation de son statut.

Depuis la fin de l’immigration de travail ………………………. décidé par l’État en 1974, l’essentiel des entrées provient du regroupement familial, qui est prévu par l’article 8 de la Convention ……………………. des Droits de l’Homme, que le Président de la République française *ad intérim*, Alain Poher, ratifie en 1973. En effet, la suspension de l’immigration de travail a eu tendance à mettre fin aux allers et retours des travailleurs …………………… qui avaient laissé leur famille au pays et à les inciter à demander le regroupement familial, faute de pouvoir poursuivre aisément la mobilité qui prévalait auparavant.

À plusieurs reprises, les pouvoirs …………………….. ont tenté de interdire ou de restreindre les conditions du regroupement familial. Un arrêt du Conseil d’État du 8 décembre 1978 réaffirme le principe du droit au regroupement familial comme résultant des principes ……………………. du droit mais ce n’est qu’en 1993 que ce principe est inscrit dans l’ordonnance du 2 novembre 1945. Jusqu’en 1993, les conditions d’exercice du regroupement familial étaient précisées par décret.

Le droit de vivre en famille est donc un principe ……………………… inscrit également dans le droit …………………. . Toutefois, la législation française en a restreint plus d’une fois les critères (surface de logement requise en fonction du nombre de membres ……………………… , nature des ressources …………………… ou des prestations sociales, nature des liens ………………………….. restreints à la famille …………………….. , âge des enfants ou durée du séjour en France, stabilité du travail et sincérité de l’engagement ………………………. ).

En particulier, ces critères ont surtout visé les ressortissants des États ………………………… . Les familles de Français, de ressortissants des États membres de l’Union européenne et des pays signataires de l’accord sur l’espace …………………………. européen, ainsi que les familles de réfugiés et apatrides, ne sont plus soumises à ces conditions depuis la loi du 11 mai 1998.

La loi de novembre 2003 accorde, désormais, la délivrance d’une carte de résident aux familles rejoignantes au bout de 2 ans de présence en France et à la condition d’une bonne intégration dans la société française. La loi de juillet 2006 va plus loin encore puisque, pour être rejoint par sa famille, un ressortissant …………………………. doit justifier de 18 mois (au lieu d’un an) de séjour en situation …………………………. et d’un revenu au moins égal au SMIC (sans les allocations). Les dispositions de la loi de novembre 2007 concernent principalement l’immigration …………………….. avec le renforcement des mesures permettant d’évaluer les notions d’intégration (évaluation de la connaissance de la langue ……………………….. pour l’octroi d’un visa, le recours possible aux tests ADN comme preuve de filiation d’un enfant étranger).

Sources : <http://www.histoire-immigration.fr/histoire-de-l-immigration/questions-contemporaines/politique-et-immigration/qu-est-ce-que-le-regroupement-familial>